Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501703-20260416-2026_04_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à 20h35, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Mecé, légalement convoqué en date du **vendredi 10 avril 2026**, s'est réuni en séance publique à Mecé, sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents - 14 : BAUDY Pascal, BEAUGENDRE Paul, BENOIT Nathalie, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, GOUPIL Sonia, JUGUET Angélique, LÉONARD Olivier, PEAN Vanessa, PIETTE Alain, THEVEUX Kevin, TRAVERS Didier.

Absent :
Absents excusés : Maud BROSSIER donne pouvoir à Sabrina COTIN
Secrétaire de séance :
15 votants pour la séance

2026-04-02 -MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 20 Mars 2026 Fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du 16 Avril 2026 Fixant le montant le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer ou de modifier le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que le taux est inscrit en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1er, 2e et 3e adjoints : 8,592 %.

- 1 conseiller municipal : 6,00 %.

- 2 conseillers municipaux : 3,852 %.

- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- de présenter un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

